



ACCES DOMAINE : Inversion de la hiérarchie des normes

Demander aux chefs de service de rappeler à tous les personnels qu'ils doivent faire preuve de vigilance, à l'intérieur comme aux abords des sites pénitentiaires ; en particulier, il leur sera recommandé de faire preuve de discrétion, notamment en limitant le port de l'uniforme et en s'abstenant de faciliter leur identification,

Objet : Elévation du niveau de protection des services déconcentrés
Statut : diffusion immédiate

Des incidents récents et une évolution de la menace terroriste, en lien avec la situation politique internationale, pouvant concerner des services pénitentiaires, impliquent que les mesures de sécurité suivantes soient appliquées sans délai :

- Demander aux chefs de service de rappeler à tous les personnels qu'ils doivent faire preuve de vigilance, à l'intérieur comme aux abords des sites pénitentiaires ; en particulier, il leur sera recommandé de faire preuve de discrétion, notamment en limitant le port de l'uniforme et en s'abstenant de faciliter leur identification, y compris sur les réseaux sociaux. Cette vigilance appelle également le signalement immédiat à l'autorité hiérarchique et, le cas échéant aux services de sécurité, de tout incident ou comportement inhabituel observé ;
- Demander aux chefs de service de mettre, au besoin, rapidement à jour les documents de sécurité propres à leur structure (POI, PPI ou protocoles de sécurisation) et de veiller à l'opérationnalité effective des moyens de défense des bâtiments : contrôle régulier des portes extérieures et des caméras de vidéosurveillance, aptitude et niveau de formation sécuritaire des agents dédiés à l'accueil des visiteurs, des familles ou des probationnaires, présence des armements et des moyens d'alerte dans les portes d'entrée principales, etc. ;



DAP
Adresse postale : 13, place Vendôme - 75012 PARIS Cedex 01
Bureau direct : 32 rue de la Gare - 75019 PARIS
Tel. : 01 44 37 50 03

DAP
Adresse postale : 13, place Vendôme - 75012 PARIS Cedex 01
Bureau direct : 32 rue de la Gare - 75019 PARIS
Tel. : 01 44 37 50 03

Thierry DONARD

Objet : Attribution et apposition de vignettes sur les véhicules autorisés à pénétrer sur le domaine pénitentiaire.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS
CENTRE PENITENTIAIRE DE FRESNES

Instruction de service N°22/2022

Diffusion pour application : Tous services - QPA - UHSA - UHSA - EPSNF - PREJ - Direction Interrégionale - SPIP - Résidents 3F - Résidents logements domaniaux - UCSA - SMPR - MAF - ERIS - Affichage au Mess du Personnel - Affichage Petit foyer - Grand foyer - Universals

Objet : Attribution et apposition de vignettes sur les véhicules autorisés à pénétrer sur le domaine pénitentiaire.

Mesdames, messieurs,

En raison des futurs travaux du nouveau poste de contrôle et de sécurité (PCS) qui vont bientôt débuter, et afin de faciliter l'accès et fluidifier le stationnement sur le domaine, les véhicules autorisés à pénétrer sur le site seront dotés d'une vignette de couleur numérotée dont la validité est limitée dans le temps, identifiant le niveau de cette autorisation.

Pour bénéficier de l'attribution des vignettes votre véhicule se doit d'être répertorié conformément à la note n°350 du 4 mars 2022.

Ainsi pour recevoir votre vignette nous vous proposons de vous présenter avec votre véhicule à l'entrée du centre Universals.

- Le vendredi 10 juin de 11h à 14h
- Du lundi 13 au vendredi 17 juin (de 11h00 à 14h00)
- Ainsi que les samedi 11 et dimanche 12 juin de (8h à 12h ou de 14h à 16h).

La vignette sera collée à l'intérieur sur le pare-brise côté passager en haut afin de faciliter le contrôle au niveau des agents du PCS.

Je vous informe qu'à compter du 1er juillet 2022, hormis les véhicules administratifs, de livraison ou appartenant aux intervenants ponctuels qui ne sont pas concernés, les véhicules non identifiés par la vignette ne pourront continuer à pénétrer et stationner sur le domaine.

Des contrôles seront effectués par les agents habilités.

Toute difficulté relative à cette instruction sera adressée à : cp-fresnes@justice.fr



La vignette sera collée à l'intérieur sur le pare-brise côté passager en haut afin de faciliter le contrôle au niveau des agents du PCS.

Je vous informe qu'à compter du 1er juillet 2022, hormis les véhicules administratifs, de livraison ou appartenant aux intervenants ponctuels qui ne sont pas concernés, les véhicules non identifiés par la vignette ne pourront continuer à pénétrer et stationner sur le domaine.

CENTRE PENITENTIAIRE DE FRESNES

Instruction de service N°22/2022

Diffusion pour application : Tous services - QPA - UHSA - UHSA - EPSNF - PREJ - Direction Interrégionale - SPIP - Résidents 3F - Résidents logements domaniaux - UCSA - SMPR - MAF - ERIS - Affichage au Mess du Personnel - Affichage Petit foyer - Grand foyer - Universals

Objet : Attribution et apposition de vignettes sur les véhicules autorisés à pénétrer sur le domaine pénitentiaire.

Mesdames et messieurs,

Dans la continuité de notre communiqué 757 du 16 juin 2022 et de la réunion d'information du 20 juin 2022 visant à présenter les différentes phases de travaux devant se dérouler sur notre domaine dans les jours prochains, je vous informe que nous avons décidé de proroger les délais rendant nécessaire le port de la vignette sur les véhicules régulièrement autorisés à accéder au domaine et ce, jusqu'au vendredi 15 juillet 2022.

À ce jour, sur près de 1600 véhicules recensés, 997 d'entre eux sont d'ores et déjà porteur de la vignette.

Nous avons par ailleurs convenu que la dite vignette pourra au choix des intéressés être apposée sur le pare-brise intérieur ou à défaut sur le pare-brise droit. Un dispositif complémentaire est en voie d'acquisition.

Pour faciliter cette opération d'envergure, la distribution entre 11h00 et 14h00 au centre universals est maintenue jusqu'à nouvel ordre.

Mes services demeurent à votre disposition pour toute question que vous pouvez laisser par mail à liste.cp-fresnes.service-secreariat-de-direction@justice.fr

Je vous remercie de votre compréhension.

DIFFUSION

Si **Force Ouvrière Justice** préconise aux agents habitant à proximité d'éviter de venir en voiture, il est inconcevable que cette norme soit une interdiction.

Chacun à des impératifs , les places de parking se font rares certes, mais l'accès du domaine pour les visiteurs et avocats ne doit pas être priorisé par rapport aux personnels.

La pose de vignettes sur les véhicules est contraire aux directives de la DAP en matière de discrétion !!!

Force Ouvrière Justice demande au Directeur Interrégionnal de se saisir de ce dossier.

Toute personne justifiant de son appartenance au ministère de la Justice doit être en mesure d'accéder sur le domaine pénitentiaire .

Adresse du Bureau local : 1 allée des Thuyas 94261 Fresnes

Mail : cpfresnes@fojustice.fr

Tel : 0188286220

SLP **FO** Justice Fresnes

Le 06 juillet 2022

